

**COMMUNE DE
MORSCHWILLER-LE-BAS**

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 2 octobre 2024 à 18h00
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Nadia BLEU, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Barbara HARNIST, Stéphanie HALM, Aurélie HIRTZLIN, Frédérique LAFOSSAS, Leelinh REITHINGER, Michaël KLEM, Florian BALDECK, Meryem RAHMANI

Excusés : Rachel RUDIGIER, Aurélie GATHERON

Procuration : Rachel RUDIGIER à Frédérique LAFOSSAS

Secrétaire de séance : Thierry CL AUS

-000-

- ORDRE DU JOUR -

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 03/07/2024

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. SERVICES GENERAUX

- 3.1. Approbation d'un avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance
- 3.2. Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
- 3.3. Participation financière communale partielle aux frais de transport scolaire à destination des parents d'élèves fréquentant le Collège public de Lutterbach

- 3.4. Approbation d'une convention d'objectifs avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace concernant le projet Jeunesse
- 3.5. Approbation d'une convention concernant l'Accueil de loisirs extrascolaire 2024/2025 avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace

4. URBANISME / VOIRIE

- 4.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- 4.2. Acquisition d'une parcelle foncière - Rue Longue
- 4.3. Régularisation foncière – Alignement Rue du 21 Novembre
- 4.4. Acquisition d'une parcelle foncière – Rue de la Cure
- 4.5. Régularisation foncière – Alignement Rue Longue

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

- 5.1. Attribution des lots de travaux concernant l'aménagement des rues Longue et Cure
- 5.2. Attribution du lot de travaux concernant l'aménagement de l'ossuaire et du Jardin du Souvenir

6. POINTS DIVERS



A 18h, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, ouvre la séance en se réjouissant d'entamer cette séance autour d'un Conseil Municipal au quasi complet.

Dans la suite de son propos liminaire, elle feuillette le Carnet de Famille du Conseil Municipal et s'arrête sur les 7 derniers anniversaires d'élus (Mmes Stéphanie HALM, Kibar UZUMBAG, Meryem RAHMANI, Claudine RODRIGUES, Josiane MEHLEN et MM. Rémy BEHA, Florian BALDECK).

Elle félicite, par ailleurs, Rémy BEHA et Jean-Luc RINGENBACH, respectivement grands-pères de Victoria (née le 31.08.2024) et d'Agathe (née le 21.09.2024) à qui elle souhaite toutes les meilleures choses du monde.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire tient à adresser un satisfecit général à la population morschwilleroise qui par son comportement adapté a permis aux habitants et aux élus de passer un 2^{ème} été relativement calme (pas ou peu de conflits de voisinage, pas ou peu de dégradations dans la Commune).

Elle revient ensuite sur les manifestations estivales dont MLB-en-Fête 2024. Après les remerciements à l'attention des élus responsables des différentes festivités et des nombreux bénévoles, elle rappelle la nécessaire recherche d'équilibre, à laquelle doit veiller la Commune, entre le respect budgétaire et la recherche du bien-vivre ensemble. Pour synthétiser son propos, elle considère que la Commune n'est pas un organisateur mercantile de fêtes mais un rassembleur pour faire la fête.

Dans la foulée, elle propose de passer au point 1 de l'ordre du jour.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03/07/2024

Le procès-verbal de la séance du 03/07/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Approbation d'un avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Maire Josiane MEHLEN expose

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la mutualité,
- Vu le Code de la sécurité sociale,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 novembre 2018, décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025,
- **DE PRENDRE ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

3.2. Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Le Maire Josiane MEHLEN expose

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : À compter du 03.10.2024, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

3.3. Approbation d'une Convention d'occupation d'un espace communal avec le Tennis Club de Morschwiller-le-Bas

Le Maire Josiane MEHLEN expose

La Commune de Morschwiller-le-Bas souhaite renouveler l'action de soutien aux familles des élèves du collège de Lutterbach engagée les deux dernières années. La participation communale partielle aux frais de transport des élèves vers ce collège s'élèvera pour l'année à 50 € TTC par élève.

En effet, et même si le transport scolaire relève de la compétence des départements (Article L. 213-11 du Code de l'Education et Article L. 3111-17 Code des Transports) ou de l'EPCI, les communes peuvent décider de prendre en charge tout ou partie du coût du ramassage scolaire à la charge des familles par une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cas, la délibération doit prévoir les modalités de versement de cette subvention aux particuliers ainsi que la liste des justificatifs à apporter par les parents à savoir :

- ✓ une attestation de domicile,
- ✓ une copie de l'abonnement scolaire 2024-2025 (carte de bus annuelle ou mensuelle) avec le montant payé par les familles,
- ✓ un certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours,
- ✓ un RIB.

Le versement de l'aide financière aux familles serait effectué, sur demande et présentation des justificatifs listés ci-dessus, entre le 1^{er} et le 15 novembre 2024.

A noter que cette aide ne sera valable que pour les jeunes fréquentant le Collège du Nonnenbruch, établissement d'affectation public des collégiens morschwillerois.

Avant de passer au vote, Mme le Maire cède la parole à Mme Frédérique LAFOSSAS qui s'interroge sur l'éventualité d'attribuer cette aide, à enveloppe financière égale, également aux familles les plus démunies dont les enfants sont scolarisés dans tous les collèges du secteur.

Après avoir rappelé les raisons qui ont conduit à l'instauration de cette participation financière sectorisée (objectif originel du SIVU du Collège de Lutterbach, dissolution de ce même Syndicat...), Josiane MEHLEN souligne le rôle du CCAS dans le soutien aux familles en difficulté et propose donc de garder les modalités actuellement mises en place en attendant que soit tranchée, par l'intercommunalité, sa proposition de généralisation d'une participation pour tous les collégiens utilisant un transport scolaire.

Une réponse sur ce point est attendue pour le premier semestre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** la participation financière communale partielle aux frais de transport des scolaires fréquentant le Collège de Lutterbach pour l'année 2024-2025 à 50 € TTC par élève et par an,
- **D'ACTER** les modalités de versement de cette subvention aux particuliers ainsi que la liste des justificatifs à apporter par les parents tel qu'énoncé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document administratif et comptable pour mener à bien cette action.

3.4. Approbation d'une convention d'objectifs avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace concernant le projet Jeunesse

Le Maire Josiane MEHLEN expose

La Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) a développé un projet d'animations locales en direction des 11-17 ans des communes de Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Heimsbrunn et Galfingue.

Cette dynamique intercommunale doit être encadrée par la signature d'une convention, jointe dans l'invitation, qui fixera les objectifs ainsi que les moyens financiers, humains et matériels.

Chaque commune verra son taux de participation dépendre de sa population totale et de son effectif de jeunes.

Pour mémoire, la participation morschwilleroise pour 2024 s'élève à 32.307.68 € sur un total de 55.923,17 € (hors participation CAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs du projet Jeunesse 2024 avec la FDFC d'Alsace,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

3.5. Approbation d'une Convention concernant l'Accueil de loisirs extrascolaire 2024/2025 avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace

Le Maire Josiane MEHLEN expose

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service extrascolaire de Morschwiller-le-Bas (mercredis et vacances scolaires), assuré par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC), il est nécessaire d'établir une convention, jointe dans l'invitation, qui fixera les moyens financiers, humains et matériels mis à disposition par la Commune ainsi que les conditions d'exercice exigées de la FDFC (période, fréquence, horaires, taux d'encadrement des enfants, modalités de fonctionnement...).

En légère augmentation par rapport à celle de l'an passé, la contribution financière communale annuelle s'établira à 53.370,34 € auxquels se rajoutent une prise en charge de 5,35 € par enfant et par jour les mercredis et de 4,17 € par enfant et par jour durant l'ensemble des vacances scolaires (à imputer sur le compte 611) correspondant à un coût estimatif prévisionnel supplémentaire de 1.118,17 € pour l'année 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention concernant le temps extrascolaire 2024/2025 avec la FDFC d'Alsace,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

4. – URBANISME / VOIRIE

4.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 3 juillet 2024, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m²)	Adresses	Décision
20	27/05/2024	7	232/7, 234/7, 236/7	574	6 rue Large	Non préemption 22/07/2024
21	27/05/2024	1	373/29, 374/29	721	15 rue des Vergers	Non préemption 08/07/2024

22	03/06/2024	1	376/6, 377/6	674	24 rue du Château	DIA annulée à la suite d'une division parcellaire
24	07/06/2024	5	131/57, 292/60, 295/60, 296/60, 300/64, 301/64, 302/64, 304/65, 305/65, 306/65	1853	Rue de Mulhouse	Non préemption 03/07/2024
25	25/06/2024	18	443/2	5730	8 rue Albert Tachard	Non préemption 29/07/2024
26	02/07/2024	13	594	342	7 Cour Paul Emile Victor	Non préemption 29/07/2024
27	04/07/2024	18	72/14, 73/14	701	10 rue Hofer	Non préemption 29/07/2024
28	15/07/2024	9	215/9, 214/9	1205	Rue des Pèlerins	Non préemption 23/07/2024
29	06/08/2024	1	376/6, 380/6	645	24 rue du Château	Non préemption 22/08/2024
30	07/08/2024	7	265/29	500	Rue de Mulhouse	Non préemption 30/08/2024
33	29/08/2024	18	406/7	1886	2 impasse des Cigognes	Non préemption 17/09/2024
34	29/08/2024	18	598/7, 595	6120	1 rue Hofer	Non préemption 17/09/2024

Ces informations apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

4.2. Acquisition de parcelles foncières – Rue Longue

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Longue, la Commune envisage d'acquérir une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder.

Cet achat a vocation à améliorer l'intégration des réalisations prévues et d'accentuer l'embellissement de cette rue.

La parcelle à acquérir au prix de 5.000 € est la suivante :

- Propriété de Monsieur et Madame Mohamed TOUZANI (24, rue Château), Section 1, Parcelle 381/67 d'une contenance de 0a29.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la parcelle foncière n°381/67 section 1 (0,29 are), située rue Longue à Morschwiller-le-Bas, pour un prix total de 5.000 €,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à un notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

4.3. Acquisition foncière – Régularisation d'une parcelle

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation de deux parcelles que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique.

Ces surfaces foncières correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... ont vocation à intégrer le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Propriétés de Madame Colette HALTER née MEYER, Section 7, Parcelles 216/40 d'une contenance de 0a66 et 217/41 d'une contenance de 0a16, 10 rue du 21 Novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique ces deux parcelles,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

4.4. Acquisition d'une parcelle foncière – Rue de la Cure

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique. Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

La parcelle à acquérir à l'euro symbolique est la suivante :

- Propriété de Madame Denise Raymonde Suzanne COUTURIER et Monsieur Guy Eugène Fernand COUTURIER, Section 3, Parcelle 165 d'une contenance de 0a09 rue de la Cure

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

(Aurélie HIRTZLIN n'ayant pas pris part au vote)

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique cette parcelle,

- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

4.5. Acquisition foncière – Régularisation de parcelles foncières

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation de trois parcelles que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique. Ces surfaces foncières correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... ont vocation à intégrer le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Propriétés de Monsieur et Madame Mohamed TOUZANI, Section 1, Parcelles 330/67 d'une contenance de 0a70, 331/67 d'une contenance de 0a08 et 332/67 d'une contenance de 0a03, 24 rue du Château.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique ces trois parcelles,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5. – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

5.1. Attribution des marchés relatifs à l'aménagement des rues Longue et de la Cure

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Afin de terminer l'aménagement des deux dernières rues du Quartier Historique (Cure et Longue), la Commune a lancé une consultation dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) qui fixait la procédure et les modalités d'attribution des trois lots.

Cette consultation a été organisée selon la forme suivante :

1. Publication de la consultation dans un journal d'annonces légales (DNA ou ALSACE) et sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin <https://buyer.safetender.com>
2. Délai de remise des offres d'au moins 21 jours
3. Ouverture des offres par le pouvoir adjudicateur
4. Analyse des offres par le pouvoir adjudicateur et sélection des 3 meilleures offres pour une éventuelle phase de négociation technique et financière
5. Sur la base du rapport de négociation du pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'assemblée délibérante attribue le marché et autorise le Maire ou son Adjoint à le signer
6. Les candidats non retenus sont avertis par courrier
7. Notification du marché

Le 6 septembre 2024, à la consignation des prix mentionnés dans les offres, il a été relevé plusieurs offres pour ces trois lots.

Après vérification des candidatures et des prix, les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre.

Réunie le 1^{er} octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis l'avis suivants :

- **lot 1 « Voirie »**

La société TRADEC de Oberhergheim apparait mieux-disante tant techniquement que financièrement (493 646,00 € HT pour une estimation de 533 600,00 € HT - Valeur 2024) telle que le montre la grille d'analyse suivante :

Classement sur 100 points

Note finale 100 %				
Nom du candidat	Note critère prix (sur 40)	Note critère technique, esthétique et environnemental (sur 60)	Note pondérée 100 %	Classement
LINGENHELD	35,12	44,50	79,62	2
TRADEC	40,00	43,00	83,00	1

- **lot 2 « Réseaux secs »**

La société CREATIV TP de Staffelfelden apparait mieux-disante tant techniquement que financièrement (359 325,30 € HT pour une estimation de 380 700,00 € HT - Valeur 2024) telle que le montre la grille d'analyse suivante :

Classement sur 100 points

Note finale 100 %				
Nom du candidat	Note critère prix (sur 40)	Note critère technique, esthétique et environnemental (sur 60)	Note pondérée 100 %	Classement
CREATIV TP	39,96	52,60	92,46	1
CET	40,00	41,50	81,50	2
SPIE	33,64	46,00	79,64	3

- **lot 3 « Aménagements paysagers »**

La société ID VERDE de Mulhouse apparait mieux-disante tant techniquement que financièrement (44 028,81 € HT pour une estimation de 53 101,00 € HT - Valeur 2024) telle que le montre la grille d'analyse suivante :

Classement sur 100 points

Note finale 100 %				
Nom du candidat	Note critère prix (sur 40)	Note critère technique, esthétique et environnemental (sur 60)	Note pondérée 100 %	Classement
IDVERDE	40,00	36,00	76,00	1

Les explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** le lot 1 « Voirie » à la société TRADEC pour un montant de 493 646,00 € HT
- **D'ATTRIBUER** le lot 2 « Réseaux secs » à la société CREATIV TP pour un montant de 359 325,30 € HT
- **D'ATTRIBUER** le lot 3 « Aménagements paysagers » à la société ID VERDE pour un montant de 44 028,81 € HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

5.2. Attribution du lot de travaux concernant l'aménagement de l'ossuaire et du Jardin du Souvenir du Cimetière communal

Le Maire Josiane MEHLEN expose

Lors de l'examen du BP 2024, les élus municipaux ont souhaité doter le cimetière communal d'un ossuaire et d'un Jardin du Souvenir réaménagé et modernisé.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées et deux ont visité les lieux et remis une proposition tarifée d'aménagement (ALSAGRANIT et MUNIER).

Après analyse, l'offre de la société ALSAGRANIT de Kingersheim apparaît mieux-disante tant techniquement que financièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** la prestation d'aménagement de l'ossuaire et du Jardin du Souvenir à la société ALSAGRANIT pour un montant de 17.988 € HT,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

6. – POINTS DIVERS

En marge de ce Conseil Municipal, Mme le Maire profite de la fin récente des travaux du Site Internet de la Commune pour présenter la maquette à l'ensemble des élus. A l'issue de cette présentation, elle invite chaque conseiller municipal à consulter tranquillement l'ébauche du site au cours de la semaine à venir et à se rapprocher d'Estelle GRANDGEORGE, dont elle souligne la très forte implication dans le projet, pour signaler toute amélioration possible ou toute correction.



A 20h45, Madame le Maire met fin à cette séance de travail.